

Règlements du concours *L'Enseigne joyeuse 2022*

Ce concours, destiné aux membres de l'ASULF, débute le mardi **1^{er} juin 2021** et se termine le dimanche **6 février 2022**.

Faire parvenir une photo suffisamment claire d'une enseigne visible de la voie publique, dont le texte écrit en français peut faire sourire ou rire par son originalité tout en étant le plus significatif possible quant aux produits ou services qu'on veut nous faire connaître. La photo doit être prise par le participant lui-même ou l'un de ses proches. Aucune photo reproduite d'une publication d'un quelconque média.

- Les mots utilisés dans le texte de l'enseigne de l'entreprise ou de l'organisation doivent être en bon français.
- Les participants doivent fournir l'adresse complète de l'entreprise où paraît l'enseigne photographiée.
- Une enseigne peut être aussi un panneau sur un véhicule à condition qu'on nous fournisse l'adresse de cette organisation.
- Sous l'adresse fournie, doit apparaître une courte mention du type de commerce ou d'organisation dont il s'agit (par exemple *Bouche bée* peut être un restaurant ou un cabinet de dentiste).
- Seuls les commerçants ou responsables de l'organisation des enseignes gagnantes seront avisés du résultat du concours. Ceux-ci recevront un certificat de mérite. Tous les autres pourront connaître le résultat du concours en se rendant sur le site de l'ASULF www.asulf.org
- Les participants doivent faire parvenir la photo de l'enseigne de leur choix par courriel, sous forme de pièce jointe. Inscrire *Concours L'enseigne joyeuse* dans le champ « Objet ».
- Les participants peuvent proposer plusieurs enseignes, en précisant leurs adresses respectives, mais ils devront veiller à envoyer une ou deux photos d'une seule enseigne par courriel. La deuxième photo devrait permettre de bien voir dans quel contexte urbain l'enseigne prend place.
- Les enseignes gagnantes des années précédentes (« Qui lait cru!?! », « De fil en aiguille », « Chaussures mille-pattes », « Le croc mignon », « La mie véritable/la mie d'en haut », « Frite alors! », « Les petites baguettes », « Tournebrotte », « L'affaire est chocolat! », « La Grand-mère poule », « Le Croquembouche », « Le Joyeux Pétrin »

(boulangerie de Berthier-sur-Mer), « C'est le Pérou » (Québec) et « L'épicerie du Palais » (Québec), « Citron que c'est bon » (Montréal), « Cadres supérieurs » (Montréal), « L'Ancre des mots » (Québec), « L'Heure de pointe » (Longueuil), « Ancre noire : tatouage » (Québec), « Bouche bée (dentisterie) » (Québec), « Fraîchement bon » (Montréal) et « Les copinent cuisinent » (Québec)) ne peuvent être présentées une seconde fois.

- Les participants doivent inscrire dans leur courriel leurs coordonnées : nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, ville de résidence.
- Les participants gagnants des années précédentes peuvent participer de nouveau.
- Toute candidature ne respectant pas l'un ou l'autre des critères peut être rejetée pour ce seul motif. D'autres critères pourraient s'ajouter en septembre 2021. S'il y a lieu, ils seront publiés ici et les participants dont les photos sont déjà entre nos mains recevront des précisions complémentaires, si nécessaire. La décision du jury est sans appel.
- Les enseignes gagnantes seront sélectionnées par un jury et les participants gagnants seront avisés par courriel possiblement avant le 20 mars 2022 ou avant le 15 avril 2022.
- Seuls les gagnants seront avisés à la fin du concours.
- Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet de l'ASULF.
- Les gagnants acceptent que leur nom soit publié.
- Des prix seront remis aux gagnants, par la présidente de l'ASULF, lors d'une rencontre spéciale dans la semaine de la langue française ou lors de la journée internationale de la francophonie ou lors de l'assemblée générale à Québec ou Montréal, ou lors de la rencontre d'information annuelle à Montréal ou Québec.
Les prix prévus pour les gagnants (et si possible pour les participants par tirage) sont à déterminer. Ils seront annoncés sur le site aussitôt que possible.
- Les membres du jury et le responsable du concours ne peuvent participer au concours.
- Les candidatures seront adressées à asulf@globetrotter.net, à l'attention de Pierre Rivard, au plus tard le dimanche 6 février 2022 à 23 h 59.

Pierre Rivard
pour le conseil d'administration de l'ASULF
1^{er} juin 2021